EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers

En exercice: 36 Présents: 20 Votants: 26

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la

présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0 Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint-Joseph de Rivière) ; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont); Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS

OBJET: VENTE BATIMENT SARL DEPLACER LES MONTAGNES

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU MEME OBJET Pouvoirs: Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD, Christiane MOLLARET à Martine MACHON, Jean-Louis MONIN à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN

(Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/11/2016 a délibéré en faveur de la vente du bâtiment comprenant un local d'activité de 1130 m2 sur un terrain de 3 484 m2, pour un prix de 350 000€ HT.

CONSIDERANT que l'acquisition en référence ne sera pas réalisée par la SARL "Déplacer les Montagnes", mais par une société civile immobilière, en cours de constitution.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- AUTORISE la vente à la SARL Déplacer les Montagnes ou toute société à laquelle elle voudra se substituer.
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à cette vente.

Le Président.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 20 juin 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE